



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré



DÉCISION N° DC.22.082
portant sur

**Le renouvellement d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à
Monsieur M P**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1er septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur M P
tendant à renouveler une concession dans l'espace cinéraire

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 16, enregistrée initialement sous le n° 81, à compter du 16 mars 2020.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée initialement pour 15 ans à Madame L P le 16 mars 2005

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 258,95 € (deux cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-quinze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 13 septembre 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur M. . . P

A Ingré, le **19 SEP. 2022**


Le Maire,
Christian DUMAS.

PRÉFECTURE DU LOIRET
20 SEP. 2022
COURRIER 5

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le : **20 SEP. 2022**

Publié ou notifié-le : **20 SEP. 2022**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.